



Illustration libre de droit : [www.freepik.com](http://www.freepik.com)

# METTRE LES DROITS DE L'ENFANT AU CENTRE DES POLITIQUES EN BELGIQUE

Mémorandum de Défense des Enfants International (DEI-B) – Belgique pour les nouveaux gouvernements issus des élections de 2024

Editeur responsable: Benoit Van Keirsbilck Août  
2024 – 2e édition  
D/2023/14.132/3



# Mettre les droits de l'enfant au centre des politiques en Belgique

## Mémorandum de Défense des Enfants International (DEI- B) – Belgique pour les nouveaux gouvernements issus des élections de 2024

### Table des matières

<i>Introduction</i> .....	3
<i>1. Promouvoir une justice adaptée aux enfants pour tous·tes [JUSTICE]</i> .....	4
<i>2. Lutter contre les violences dites éducatives et ordinaires [JUSTICE]</i> .....	7
<i>3. Protéger les enfants dans le sport et les loisirs [SPORT]</i> .....	9
<i>4. Exploitation sexuelle des mineur·e·s [JUSTICE – MIGRATION – TRAITE]</i> .....	11
<i>6. Préserver les enfants en migration des graves conséquences de la détention [ASILE ET MIGRATION – JUSTICE]</i> .....	13
<i>7. Garantir le bien-être et la sécurité des enfants en migration en Belgique [ASILE ET MIGRATION]</i> .....	15
<i>8. Protéger les enfants affecté·e·s par les conflits armés [RELATIONS EXTÉRIEURES – JUSTICE]</i> .....	17
<i>Conclusion et appel à l'action</i> .....	19

## Introduction

La Belgique accorde incontestablement de l'importance aux droits de l'enfant et a donc réalisé plusieurs avancées au cours de la dernière législature afin d'améliorer le respect de ces droits inscrits dans la **Convention International des droits de l'enfant (CIDE)**. DEI-ECPAT Belgique se félicite de ces avancées mais tient à rappeler que l'attention accordée aux droits de l'enfant doit être constante et sur le long terme ; l'association se base donc sur cette Convention pour rappeler aux gouvernements leur responsabilité de la mettre en œuvre et de faire en sorte que tous les enfants puissent bénéficier de ces droits.

Plusieurs défis restent à relever. Dans ce mémorandum, DEI-B souligne plusieurs sujets qui devraient retenir l'attention particulière des prochains gouvernements. Malgré plusieurs propositions de loi et l'adoption d'un décret chapeau par le gouvernement de la Communauté française, le gouvernement fédéral n'a toujours pas adopté de **loi sur les Violences Dites Educatives et Ordinaires (VdEO)**<sup>1</sup>.

Dans toutes les recommandations incluses dans ce mémorandum, il est essentiel que toutes les initiatives de prévention, protection et toutes les réponses aux violences envers des enfants s'inscrivent dans un **système intégré de protection de l'enfance** : un système qui place les enfants au centre, connectant les acteurs qui travaillent sur leur situation de bien-être et **facilitant la coordination** des différentes procédures dans lesquelles les enfants peuvent être concernés. S'ils sont pleinement mis en œuvre, les systèmes intégrés de protection de l'enfance contribueront à **assurer une véritable solidarité et inclusion**, tout en offrant la possibilité de trouver des **solutions durables** pour les enfants dans le besoin en évitant la dispersion des moyens et interventions et en mettant l'enfant au centre des interventions.

---

<sup>1</sup> [Communiqué de presse DEI-BE de 29 août 2023 : Une loi pour protéger les enfants contre les violences dans l'éducation : l'État belge sommé d'agir.](#)

## 1. Promouvoir une justice adaptée aux enfants pour tous·tes [JUSTICE]

Depuis des années, de nombreuses normes européennes et internationales le rappellent : les **mineur·e·s en conflit avec la loi** sont dans une situation de vulnérabilité accrue. Ils-elles ont droit à la protection de l'État et à un traitement spécifique et distinct de la justice pour adultes, qui prenne en compte leurs **besoins et vulnérabilités spécifiques**.

Les enfants sont amené·e·s à entrer en contact avec la justice dans divers contextes : notamment parce qu'ils-elles ont besoin de protection, sont victimes ou témoins, sont suspecté·e·s d'avoir commis une infraction, dans certains cas lorsque leurs parents se séparent ou encore pour des raisons liées à leur séjour. Dans ces situations, les enfants sont alors souvent propulsé·e·s dans un univers d'adultes qui ne les comprend parfois pas bien et qu'ils-elles ne comprennent pas assez. C'est donc une **justice sur laquelle ils-elles ne peuvent pas toujours compter** pour que leurs droits soient effectifs, qui n'est pas toujours à même de les protéger ou même source de victimisation secondaire.

### Justice adaptée aux enfants<sup>2</sup>

Une **justice adaptée aux enfants** est indispensable. Elle implique notamment une aide juridique adaptée et de qualité pour tout·e enfant, ce qui signifie notamment d'inclure une formation sur les droits des enfants et des compétences non-techniques comme la communication avec des enfants et des notions de développement de l'enfant<sup>3</sup> dans la formation de base et continue des avocat·e·s mais aussi de tous·tes professionnel·le·s de la justice.

Dans le cadre de la publication « Vous avez dit Justice ? »<sup>4</sup>, DEI et le Forum des Jeunes ont collecté la parole des jeunes pour connaître leur avis sur la justice. **Seulement 1 jeune sur 5 se dit suffisamment informé·e sur la justice**, son rôle et fonctionnement. **Plus de la moitié (55,6%) des jeunes interrogé·e·s disent ne pas avoir été bien préparé·e·s avant l'audience**.

Une justice adaptée aux enfants implique aussi de respecter les garanties procédurales prévues par la Convention Internationale des droits de l'enfant (CIDE), notamment pour des mineur·e·s suspecté·e·s, accusé·e·s ou condamné·e·s pour « délit » (la loi parle de « fait qualifié infraction »). Aujourd'hui, encore trop de mesures prises envers des mineur·e·s ne sont pas individualisées, ni adaptées à leur âge, notamment les sanctions administratives communales<sup>5</sup>.

### Les services de protection et le non-respect du droit à la participation en période de crise

Dans le cadre du projet européen CARES | Les droits des enfants en danger pendant une crise<sup>6</sup>, DEI a examiné dans quelle mesure les services de protection de l'enfance en Belgique francophone assurent que les droits de l'enfant soient respectés en toutes circonstances, notamment en période de crise(s). Compte tenu des témoignages émouvants d'enfants<sup>7</sup> qui ont été en contact avec des services de protection de l'enfance durant des période de crise l'accès à leurs droits et en particulier leur **droit à une véritable participation** dans leur procédure n'a globalement pas été respecté. De façon générale, **l'accès aux services de protection de l'enfance est déficitaire**. Le secteur de l'Aide à la Jeunesse en Belgique traverse depuis des années déjà des **crises structurelles** à plusieurs niveaux, que ce soit par manque de

<sup>2</sup> [Guidelines of the Committee of Ministers of the Council of Europe on child friendly justice \(Adopted by the Committee of Ministers on 17 November 2010 at the 1098th meeting of the Ministers' Deputies\)](#)

<sup>3</sup> [CLEAR Rights Advocacy brief, 'Recommended Minimum Accreditation Criteria for Lawyers Defending Children in Conflict with the Law', 2022.](#)

<sup>4</sup> [Communiqué de presse DEI-Be de 7 décembre 2022: Seul·e un·e jeune sur cinq se dit suffisamment informé·e sur la justice ; Avis - Vous avez dit Justice - Avec le Forum des Jeunes, 12 septembre 2022.](#)

<sup>5</sup> [IFDH, 'Proposition de loi modifiant la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales', Avis n° 14/2022 du 29 novembre 2022](#)

<sup>6</sup> [Child-centred and Accessible crisis-Response for an Effective protection system \(September 2022-August 2024\)](#)

<sup>7</sup> [Voix d'enfants et des jeunes.](#)



moyens humains, financiers ou à cause d'une charge de travail de plus en plus difficile à gérer.<sup>8</sup> Ces problèmes ont été exacerbés pendant le COVID-19. Par ailleurs, la pratique en Belgique tend à favoriser le placement des enfants en danger en institutions. Or ce placement constitue en soi une atteinte au droit aux relations familiales. Nous ne sommes pas contre le placement dans tous les cas mais il est important de **renforcer le soutien aux familles** pour éviter les ruptures, travailler de manière plus déterminée pour garantir le retour de l'enfant dans son environnement familial et favoriser le maintien des contacts entre l'enfant et ses parents / frères et sœurs / les membres de sa famille, dans toutes les circonstances : accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial, séparation parentale, incarcération d'un parent...<sup>9</sup>

### Le dessaisissement

Lorsque les enfants de plus de 16 ans sont auteurs-trices d'un « fait qualifié infraction », la Belgique permet encore et toujours de les renvoyer devant des juridictions pour adultes, et ce malgré de nombreuses critiques formulées par des instances internationales. Ce qu'on appelle le « **dessaisissement** » est donc la possibilité laissée au juge de la jeunesse de se dessaisir d'une affaire concernant un-e mineur-e qui avait entre 16 et 18 ans au moment des faits et de l'envoyer vers une autre juridiction qui le-la **jugera comme s'il-elle était adulte, selon le droit et la procédure pénale**. Cela se fait soit sous certaines conditions (personnalité du jeune, adéquation des mesures et gravité des faits) soit automatiquement s'il s'agit d'infraction de roulage (dans ce cas le juge de la jeunesse est automatiquement dessaisi). **Le dessaisissement est contraire à tous les standards internationaux relatifs à la justice des enfants, en particulier à l'article 40 de la CIDE<sup>10</sup>.**

### La détention des enfants

Enfin, alors **qu'on ne devrait pouvoir priver un enfant de sa liberté<sup>11</sup> qu'en dernier ressort et pour une durée aussi courte que possible** (article 37 de la CIDE), l'Etude mondiale sur les enfants privé-e-s de liberté<sup>12</sup> présentée à l'Assemblée Générale des Nations Unies en octobre 2019 souligne **qu'entre 1,3 et 1,5 millions d'enfants sont privés de liberté chaque année à travers le monde**, notamment s'ils-elles sont accusé-e-s ou condamné-e-s pour une infraction, s'ils-elles sont bébés et vivent en prison avec leur mère, s'ils-elles sont placé-e-s dans certaines institutions ou encore s'ils-elles n'ont pas les bons papiers. Le rapport sur la Belgique<sup>13</sup> remis par l'État en septembre 2018 révèle entre autres qu'environ 1700 jeunes ont été détenu-e-s en Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ) ou en Gemeenschapsinstellingen (GI) chaque année entre 2013 et 2016 parce qu'ils-elles ont été accusé-e-s ou condamné-e-s pour un fait qualifié comme une infraction. La Belgique doit agir autant au niveau national qu'international pour garantir une réduction effective du nombre d'enfants privés de liberté à travers le monde. **Détenir un enfant est une violence et un enfant en détention est dans une situation de vulnérabilité accrue** de violations de ses droits fondamentaux. **Il existe des alternatives** comme des mesures de justice réparatrices et modalités de conciliation<sup>14</sup>.

<sup>8</sup> [Rapport national pour la Belgique, p.5-6](#)

<sup>9</sup> [Rapport national pour la Belgique, p.19-22](#)

<sup>10</sup> L'article 40.3 de la CIDE prévoit que « *Les États parties s'efforcent de promouvoir l'adoption de lois, de procédures, la mise en place d'autorités et d'institutions spécialement conçues pour les enfants suspectés, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale.* »

<sup>11</sup> Concernant les enfants privés de liberté pour raison migration : voir partie 6, page 10.

<sup>12</sup> [Etude mondiale sur les enfants privés de liberté, 2018, HRC/NONE/2017/150/Rev.1, p.49.](#)

<sup>13</sup> [Etude mondiale sur les enfants privés de liberté, 2018, HRC/NONE/2017/150/Rev.1, p.49.](#)

<sup>14</sup> [Fiche DEI-BE, décembre 2010: Les mesures alternatives à la privation de liberté des mineurs en conflit avec la loi.](#)

### **Recommandations au niveau Fédéral :**

- Mettre en œuvre les principes de la justice adaptée aux enfants ;
- Rendre obligatoire une formation spécifique sur les droits des enfants et des compétences non-techniques, tant initiale que continue, pour tous·tes les professionnel·le·s de la justice ;
- Garantir que les mineur·e·s soient toujours jugé·e·s par les juridictions de la jeunesse et selon le droit protectionnel, et non pénal, y compris pour les enfants suspecté·e·s d'infractions de roulage ;
- Donner la priorité et investir dans la participation des enfants et les mécanismes de retour d'information dans les procédures judiciaires, mais aussi dans les services de protection de l'enfance. Ces services ont besoin un suivi efficace et d'investissements beaucoup plus importants. ;
- Les systèmes de protection de l'enfance ont besoin de normes de qualité nationales solides et cohérentes, sans discrimination fondée sur le lieu de résidence. Les normes de protection des enfants et la prévention de la violence doivent devenir une priorité.
- Mettre en œuvre la recommandation de la Commission Européenne (2024/1238) sur les systèmes intégrés de protection de l'enfance

### **Recommandations au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles :**

- Réformer les législations communautaires concernant la protection de la jeunesse pour mettre fin à la pratique du dessaisissement.
- Réduire effectivement le nombre d'enfants détenu·e·s : approfondir et poursuivre la collecte de données sur la privation de liberté des enfants et mettre en œuvre les recommandations issues de l'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté.

## 2. Lutter contre les violences dites éducatives et ordinaires [JUSTICE]

Tous les enfants ont le droit d'être protégé-e-s des violences physiques, psychologiques, sexuelles et de la négligence. Ce droit garantit également que leur éducation puisse se dérouler sans nuire à leur bon développement. Actuellement, de nombreuses violences sont encore administrées aux enfants car elles sont perçues comme ayant des vertus éducatives et, de ce fait, largement acceptées. On les nomme **VDEO (violences dites éducatives ordinaires)**.

**7 répondant-e-s sur 10 ne savent pas précisément ce qui est autorisé ou non en matière d'éducation des enfants** : c'est ce qui ressort d'un sondage commandité par DEI-B et mené par un institut indépendant en 2020 auprès d'un échantillon représentatif de la population (2013 personnes).<sup>15</sup>

- **54%, soit plus d'1 répondant-e-s sur 2, utilisent des actes violents envers des enfants.**<sup>16</sup>
- **22% des répondant-e-s estiment que les punitions physiques sont bénéfiques et 17% que les punitions psychologiques le sont.**<sup>17</sup>
- Par ailleurs, le sondage met en évidence **qu'1 répondant-e sur 10 utilise des violences graves** parmi lesquelles : utiliser un surnom insultant, enfermer enfant à la cave, tirer les oreilles au sens propre ou encore priver de repas.<sup>18</sup>

Les conséquences négatives des violences dites éducatives ordinaires ne sont plus à démontrer<sup>19</sup>. La fessée, par exemple, a des **répercussions importantes sur le développement** de l'enfant et amenuise ses chances d'avoir une pleine croissance de son cortex préfrontal (siège de la raison). Cet exemple n'est qu'une illustration des multiples conséquences des VDEO : physiques, physiologiques, mentales, sociales...<sup>20</sup> Les coûts pour la société sont considérables, alors qu'ils pourraient être évités en grande partie si des mesures adéquates étaient prises contre toute forme de violence contre les enfants.

**Or la Belgique n'a toujours pas adopté de loi qui les interdise.** Les instances internationales répètent pourtant cette recommandation, qui reçoit donc le soutien de la majorité des sondés (voir ci-dessus). C'est une mesure indispensable, un premier pas vers un changement des mentalités et des pratiques<sup>21</sup>.

**Une loi est un moyen efficace de lutter contre ces violences.** Selon une étude réalisée en 2007, 5 000 parents ont été interrogés dans 5 pays européens : presque toutes les formes de châtiments corporels étaient nettement moins utilisées dans les pays qui les avaient interdits que dans ceux où le châtimement corporel était encore légal<sup>22</sup>. Mais bien entendu, une loi à elle seule, devrait être accompagnée de **campagnes d'information et de sensibilisation**, de formations des professionnel-le-s de l'éducation et des parents, de rappels réguliers sous diverses formes pour ancrer cette approche dans les pratiques.

<sup>15</sup> [Les résultats du sondage sont disponibles sur notre site](#)

<sup>16</sup> *Supra*, nr 16.

<sup>17</sup> *Supra*, nr 16.

<sup>18</sup> *Supra*, nr 16.

<sup>19</sup> Recherches faites à de sujet : <https://endcorporalpunishment.org/fr/research/>.

<sup>20</sup> [Études scientifiques sur les effets de la violence éducative ordinaire | OVEO, Avis du Délégué général aux droits de l'enfant -Les impacts des violences éducatives ordinaires sur le bien-être et le développement de l'enfant, 19 avril 2019.](#)

<sup>21</sup> *Supra*, nr. 20 ; [Muriel Salmona, Pourquoi interdire les punitions corporelles au sein de la famille est une priorité humaine et de santé publique, 2014; Organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant, Interdire expressément les violences dites éducatives : une obligation juridique pour la Belgique, avril 2018.](#)

<sup>22</sup> Bussmann, K. D. The Effect of Banning Corporal Punishment in Europe: A Five-Nation Comparison, Halle-Wittenberg: Martin-Luther-Universität, 2009, p. 20.

### Recommandation au niveau Fédéral :

- Adopter une loi et donc **modifier le Code Civil** pour rappeler la nécessité d'une éducation non violente et disposer que tout enfant a le droit d'être traité dans le respect de sa personne et de son individualité et ne peut faire l'objet de traitements dégradants, ni d'aucune autre forme de violence physique, psychique ou verbale<sup>23</sup>.

### Recommandation pour tous les niveaux de pouvoir :

- Mener des **campagnes d'information et de sensibilisation**, former les professionnel·le·s de l'éducation et les parents et faire des rappels réguliers sous diverses formes pour ancrer cette approche dans les pratiques des familles et de tous les secteurs de la société.

---

<sup>23</sup> Propositions de loi déjà introduit : [par CD&V](#) et [par Vooruit](#).



### 3. Protéger les enfants dans le sport et les loisirs [SPORT]

Les enfants ont le droit de jouer et de pratiquer des activités sportives et de loisirs, par ailleurs essentielles pour leur santé, leur bien-être et leur développement. Ils et elles doivent pouvoir faire du sport ou des loisirs dans un environnement sans violence (article 19 de la CIDE), bienveillant, sûr, inclusif et qui prend en compte les spécificités de chaque enfant.

Pourtant de nombreux-euses enfant subissent des violences et abus dans le cadre d'activités extra-scolaires. Plusieurs études révèlent qu'une grande partie des enfants qui pratiquent ces activités sont sujet à des violations de leur droit à la protection<sup>24</sup>. **Les violences vécues dans le sport sont clairement présentes en région francophone.** L'enquête « CASES : la maltraitance des enfants dans le sport – statistiques européennes », publiée en novembre 2021, révèle des chiffres alarmants :

- **80% des 1472 adultes répondant-e-s ont été victimes d'au moins une forme de violence lorsqu'ils-elles pratiquaient un sport en Fédération Wallonie- Bruxelles avant 18 ans.** C'est la première fois que nous avons un aperçu approfondi de la nature et de la prévalence de la violence dans le secteur.
- L'étude révèle également que **67.6% des répondants ont vécu de la violence psychologique, 51.8% de la violence physique, 40.6% de la violence sexuelle sans contact et 25.4% de la violence sexuelle avec contact**<sup>25</sup>.
- Il est également apparu clairement que la durée de la violence ne se limite souvent pas à des événements uniques et ponctuels, car « *environ un cinquième jusqu'à même un tiers (dans le cas de la violence psychologique) des participants ayant subi des violences interpersonnelles déclarent que les expériences ont duré plus d'un an* »<sup>26</sup>.
- En plus, « **40 % des personnes ayant signalé des violences interpersonnelles ont déclaré ne pas avoir divulgué ce qui s'était passé** (à l'époque).

**L'arsenal législatif et politique** mis en œuvre pour lutter contre ces violences est tout à fait **insuffisant**.

La grande majorité des intervenant-e-s de terrain n'est pas suffisamment formée pour détecter, prendre en charge et assurer le suivi de situations de violence. Les dispositifs d'accueil de plaintes sont trop peu nombreux et peu connus. Une personne, Child Safeguarding Officer, devrait être chargée de superviser les mesures mises en place pour protéger les enfants dans le sport (Child Safeguarding in Sport<sup>27</sup>) et devrait être pleinement indépendante de l'Administration sportive.

<sup>24</sup> [La maltraitance des enfants dans le sport statistiques européennes \(Child Abuse in Sport: European Statistics \(CASES\), 2021 ; Voir le projet PARCS de DEI-BE](#)

<sup>25</sup> *Supra*, nr.25.

<sup>26</sup> *Supra*, nr. 25.

<sup>27</sup> [Projet conjoint Union européenne - Conseil de l'Europe : « Protection des enfants dans le sport »](#)

### Recommandations pour le niveau Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Reconnaître les besoins spécifiques des enfants à être protégé·e·s contre la violence lors d'activités sportives : soutenir et promouvoir l'instauration d'environnements sûrs pour la pratique du sport par les enfants, notamment en encourageant des environnements protecteurs et bienveillants. Ainsi, développer et implémenter les politiques de protection de l'enfance, et promouvoir un système de protection et une prise en charge des victimes intégrés.
- Assurer le droit à la participation des enfants pour créer des outils et des activités de prévention. Aussi, investir dans les formations des professionnel·le·s et bénévoles pour lutter contre ces violences.
- Créer un poste de *Child Safeguarding Officer* qui soit pleinement indépendant de l'Administration sportive.

#### 4. Exploitation sexuelle des mineur·e·s [JUSTICE – MIGRATION – TRAITE]

L'exploitation sexuelle des mineur·e·s a été déclarée comme une urgence mondiale par les Nations Unies en 2022 (OHCHR, 2022). De fait, la majorité des victimes de traite des êtres humains le sont à des fins d'exploitation sexuelle. Lutter contre l'exploitation et la traite des êtres humains doit être une priorité absolue à tous les niveaux de pouvoir. L'accord du gouvernement fédéral indique actuellement que « la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants hors ligne et en ligne est une **priorité absolue**. »

Une étude récente menée par ECPAT Belgique<sup>28</sup> révèle notamment que les **données** disponibles sur les victimes d'exploitation sexuelle sont **alarmantes**. Cependant elles sont très **incomplètes** puisqu'un recensement manque cruellement dans tous les secteurs concernés à cause d'un manque d'effectifs, de formations, de problèmes d'ordre règlementaire et d'un manque d'outils. Le COVID-19 a aggravé le problème en contribuant à isoler et vulnérabiliser les mineur·e·s concerné·e·s et à faire évoluer les pratiques les rendant d'autant plus difficiles à détecter. Il n'existe pas de « dossier type » lorsqu'on parle d'exploitation sexuelle des enfants. **Tous les genres, orientations sexuelles, classes sociales sont concernés**. Les mineur·e·s étrangers y sont fort exposé·e·s, notamment dans le contexte actuel de crise de l'accueil, mais ne sont presque jamais signalé·e·s. Il existe par ailleurs de nombreux obstacles à la prise en charge des situations d'exploitation sexuelle : notamment le manque de formation, l'absence de procédure de recensement claire et un manque général de priorisation du phénomène par les pouvoirs publics.

Le phénomène d'exploitation sexuelle d'enfants est en augmentation en Fédération Wallonie- Bruxelles.

- **66% des travailleurs sociaux interrogés par ECPAT Belgique expriment ne pas se sentir capables et/ou ne pas disposer de connaissances suffisantes pour détecter un cas d'exploitation sexuelle parmi les mineur·e·s qu'ils·elles accompagnent**
- **et 77% déclarent ne pas savoir quelles démarches entreprendre en cas de détection<sup>29</sup>.**

#### Recommandations pour tous les niveaux de pouvoir :

- Faire de la lutte contre l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains une priorité absolue : mettre en œuvre des **formations** obligatoires sur l'exploitation sexuelle et la traite des enfants pour tous les acteurs de première ligne et systématiser l'utilisation d'outils.
- Créer des **outils de recensement** ou améliorer les méthodes de recensement des cas suspectés ou avérés d'exploitation sexuelle au niveau de la Police, de la Justice, de l'Aide à la jeunesse et des associations de terrain.
- Encourager une **coordination** et une **coopération** entre les professionnel·le·s travaillant pour lutter contre la traite des êtres humains aux différents niveaux de pouvoir.
- Adopter et faire connaître un **protocole d'orientation, de prise en charge et d'accompagnement des mineur·e·s victimes** d'exploitation sexuelle (distinct de la procédure traite des êtres humains) par les acteur·trices concerné·e·s.

<sup>28</sup> [Fanny Procureur pour Ecpat Belgique, Panorama de la situation des mineur·es victimes d'exploitation sexuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles, 2023](#) ; Etude ECPAT résume dans [ce vidéo](#).

<sup>29</sup> *Supra*, nr ; 29.

## 5. Prévenir les mauvais traitements à l'encontre des enfants privés de liberté en ratifiant l'OPCAT<sup>30</sup> et mettant en place un mécanisme national de prévention [JUSTICE – INTERIEUR – ASILE ET MIGRATION]

En Belgique, de nombreux·euses enfants sont privé·e·s de liberté : dans des commissariats de police, des Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), des « maisons de retour » pour les familles en séjour irrégulier, en prison avec leurs parents ou encore dans certaines institutions de protection, éducatives ou médicales. **Dans tous les lieux où des personnes sont privées de liberté**, et a fortiori des enfants qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité particulière vis-à-vis de potentielles violations de leurs droits, il est indispensable qu'une **institution de prévention de la torture et des mauvais traitements effectue un contrôle régulier (mécanisme national de prévention, MNP)**. « *Le mandat de visite des mécanismes nationaux de prévention doit s'étendre à tous les lieux où des personnes sont ou peuvent être privées de leur liberté, au sens où elles ne sont pas libres d'en partir. Le but de ces visites est d'examiner régulièrement le traitement des personnes privées de liberté. Cette surveillance préventive contribue à la diminution des actes de torture et de mauvais traitements, étant donné que ces actes se produisent plus fréquemment dans des lieux qui ne sont pas soumis à un contrôle indépendant et externe.* »<sup>31</sup>

La loi du 21 avril 2024 a enfin désigné un mécanisme national de prévention : l'Institut fédéral des droits humains (« IFDH »)<sup>32</sup>. Cependant, « *le mécanisme de prévention ne concerne aujourd'hui que les compétences fédérales. Les entités fédérées – à savoir les Communautés et les Régions – n'ont pas encore, à l'heure actuelle, désigné de mécanisme de prévention pour les lieux de prévention de liberté qui relèvent de leurs compétences. Il s'agit notamment des institutions publiques de protection de la jeunesse et des centres pour mineurs dessaisis, des institutions d'hébergement fermés pour personnes en situation de handicap (...)* »<sup>33</sup>. Si le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) préside la Commission de surveillance (de la même manière que la Kinderrechten Commissaris joue un rôle similaire en Flandre), celle-ci n'a pas encore été intégrée au MNP.

Il s'en suit qu'aujourd'hui, **en Belgique, de nombreux lieux de privation de liberté ne sont soumis à aucun contrôle extérieur indépendant**. En outre, le MNP mis en place est fragmenté, non spécialisé et non coordonné. Le DGDE assume plusieurs tâches telles que la médiation, le suivi et le traitement des plaintes, ce qui n'est pas compatible avec les principes d'indépendance et d'impartialité qu'elles doivent respecter.

### Recommandation pour tous les niveaux de pouvoir :

- **Ratifier le Protocole Additionnel à la Convention contre la torture des Nations Unies** et mettre en place un **mécanisme national de prévention** doté de ressources juridiques, financières et humaines adéquates pour assurer un contrôle externe indépendant et impartial de tous les lieux où des personnes, dont des enfants, sont privées de liberté, conformément aux exigences de l'OPCAT.
- S'assurer que tous les acteurs du mécanisme national de prévention (MNP) sont formés spécifiquement pour contrôler les lieux où les enfants sont privés de liberté.

<sup>30</sup> Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

<sup>31</sup> Petra Baeyens, Laurent Fastrez, Jozefien Van Caeneghem, *L'OPCAT et la création d'un mécanisme de prévention de la torture au niveau fédéral*, in Journal du droit des jeunes n°433, mars 2024, p. 7

<sup>32</sup> Loi du 24 avril 2024 modifiant la loi du 12 mai 2019 portant création d'un Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains, *M.B.*, 3 mai 2024, disponible [ici](#).

<sup>33</sup> Petra Baeyens, Laurent Fastrez, Jozefien Van Caeneghem, *L'OPCAT et la création d'un mécanisme de prévention de la torture au niveau fédéral*, in Journal du droit des jeunes n°433, mars 2024, p. 7 et s.

## 6. Préserver les enfants en migration des graves conséquences de la détention [ASILE ET MIGRATION – JUSTICE]

**Détenir des enfants pour des raisons de migration** est une pratique inhumaine et contraire au droit international des droits de l'enfant qui établit notamment que cette mesure n'est jamais conforme à son intérêt supérieur.<sup>34</sup> La Belgique doit **interdire la détention d'enfants** pour des raisons de migration afin de les protéger de ses graves conséquences... Car **un enfant en migration est avant tout un enfant et qu'on n'enferme pas un enfant. Point**<sup>35</sup>.

La détention a un **impact profond et durable sur la santé et le développement des enfants**<sup>36</sup>. Même des périodes de détention courtes peuvent affecter le bien-être psychique et physique d'enfants, et compromettre leur développement cognitif<sup>37</sup>. Les enfants détenu-e-s pour des raisons migratoires ont un plus grand **risque de dépression et d'anxiété**, et présentent souvent des symptômes comparables à ceux du **syndrome de stress post-traumatique**, tels que les insomnies, les cauchemars et l'énurésie<sup>38</sup>. Les enfants en détention peuvent exprimer des sentiments de désespoir et de frustration par de la violence envers les autres et envers eux-mêmes. En outre, ces enfants courent un plus grand risque de suicide, de tentatives de suicide, d'automutilations, de troubles mentaux et de problèmes développementaux, tel que des problèmes d'attachement<sup>39</sup>.

**Depuis mai 2024**, après des années de mobilisation soutenue par 325 organisations et près de 50.000 citoyen-ne-s, la **détention d'enfants** pour des raisons migratoires dans des centres de détention administrative est **explicitement interdite par la loi**<sup>40</sup>. S'il est maintenant interdit d'enfermer des enfants en centre de détention administrative, les enfants sont **encore toujours détenu-e-s** en « **maisons de retour** » : il en existe 29 en Belgique. Moins connues, ce sont aussi des lieux de privation de liberté pour des familles. S'il ne s'agit pas de lieux fermés à clé, il s'agit bien d'une forme de détention qui ne dit pas son nom comme le détaille l'analyse menée par la Plateforme mineur-e-s en exil<sup>41</sup>. En effet l'enfant subit d'abord le traumatisme d'une arrestation. Il est coupé de son entourage, doit endurer des restrictions de liberté importantes et des violations de ses droits à l'éducation, aux loisirs... et est finalement menacé-e d'être expulsé-e vers un pays qu'il-elle n'a parfois pas connu.

Ancrer dans la loi, l'abolition de la détention d'enfants en centre de détention administrative est donc un **premier pas indispensable** mais réellement mettre fin à cette pratique inhumaine doit **aussi** passer par

<sup>34</sup> Un consensus international relatif à l'incompatibilité entre la détention d'enfants pour des motifs liés à leur statut migratoire ou à celui de leurs parents et leurs droits fondamentaux, particulièrement au titre de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant a été rappelé et étayé dans le Rapport final de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté : [Nowak M. et autres, The United Nations Global Study on children deprived of liberty, Novembre 2019, extrait de la page 451](#); « *these and other statements by international and regional authorities illustrate an emerging international consensus that the detention of children for purely migration-related reasons is prohibited under various provisions of the CRC* » ; Dans le même sens : [Comité des Droits de l'Enfant et Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Observation générale conjointe no 4 \(2017\) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et no 23 \(2017\) du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des États en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour, CMW/C/GC/4 – CRC/C/GC/23, §10](#)

<sup>35</sup> <http://www.onnenfermepasunenfant.be/>.

<sup>36</sup> [UNICEF, Administrative detention of children: a global report \(2011\)](#).

<sup>37</sup> Lorek, A., Ehntholt, K., Nesbitt, A., Wey, E., Githinji, C., Rossor, E., & Wickramasinghe, R. (2009), The mental and physical health difficulties of children held within a British immigration detention center: a pilot study. *Child abuse & neglect*, 33(9), pp. 573-585.

<sup>38</sup> [International Detention Coalition, Captured Childhood \(2012\)](#).

<sup>39</sup> *Supra*, nr. 38.

<sup>40</sup> [Communiqué de presse 3 mai 2024 - La détention d'enfants pour raisons migratoires enfin interdite par la loi](#)

<sup>41</sup> [Plateforme mineurs en exil, Rapport : Les maisons de retour en Belgique, une alternative à la détention à part entière, efficace et respectueuse des droits de l'enfant ?, 2021.](#)



**l'interdiction de les détenir en maison de retour.** Des procédures plus respectueuses des droits de l'enfant et de réelles solutions non-privatives de liberté doivent être mises en place<sup>42</sup>.

Par ailleurs, des **parents** restent placé·e·s en centre de détention administrative et **séparé·e·s de leurs enfants**. Cette pratique est hautement préjudiciable aux enfants qui ont le droit fondamental de grandir avec leurs parents<sup>43</sup>. Les parents ne devraient donc pas être placé·e·s en centre de détention administrative et dans aucun cas une famille ne devrait être séparée dans le but d'être éloignée du territoire belge.

#### **Recommandations au niveau Fédéral :**

- Interdire les **modes de détention comme les « maisons de retour »**, qui violent également les droits des enfants et ont de impacts préjudiciables. Plutôt favoriser des procédures plus respectueuses des droits de l'enfant et de réelles solutions non-privatives de liberté ;
- Renforcer les **droits procéduraux** des enfants à cet égard, notamment via l'accès à l'aide juridique quand la personne risque d'être envoyée en « maisons de retour » ;
- **Interdire la détention d'un·e parent, et donc la séparation avec ses enfants** en vue d'une expulsion du territoire ;

---

<sup>42</sup> Voir un projet précis : [Plan Together - JRS - Jesuit Refugee Service Belgium \(jrsbelgium.org\)](https://www.jrsbelgium.org/)

<sup>43</sup> Voir article 9 CIDE : « *l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant.* »

## 7. Garantir le bien-être et la sécurité des enfants en migration en Belgique [ASILE ET MIGRATION]

Un·e enfant est toujours et avant tout un·e enfant. Il·elle doit être traité·e comme tel·le et accéder à tous ses droits fondamentaux, qu'il·elle soit ou non en migration. Les **violences vécues** par l'enfant dans son pays origine, sur le trajet migratoire, mais aussi en Belgique, ont des **conséquences durables** sur son développement et la mise en œuvre de ses droits fondamentaux. **L'État a un rôle décisif à jouer** pour protéger les enfants en migration et tenir compte de **l'intérêt supérieur de l'enfant**.

Or l'État belge manque plus que jamais à son devoir de **protéger les enfants en migration** ; certain·e·s d'entre eux·elles sont obligé·e·s de dormir en rue. Pourtant, lorsqu'on prend le temps de les écouter, les enfants s'expriment sur les violences qu'ils·elles vivent en arrivant en Belgique, parfois très jeunes, seul·e·s, déjà traumatisé·e·s par leur trajet d'exil. En 2022, DEI ainsi que 15 associations de défense des droits des personnes migrantes et de défense des enfants, et des travailleurs·euses de centres d'accueil pour demandeurs·euses d'asile (protection internationale) ont publié une **bande dessinée**. Basée sur des centaines de témoignages de terrain, « *Quel monde pour moi ?* » fait résonner la voix des enfants pour que leur parole soit enfin entendue<sup>44</sup>. Les 37 dessins de la BD ne suffisent pas à illustrer le nombre de violences impactant ces enfants qui, après leur trajet, sont à la recherche de sécurité et de stabilité. Ils permettent cependant déjà de pointer plusieurs violences auxquelles ces enfants sont confronté·e·s.

**Les procédures de protection sont trop longues** et laissent les enfants dans le doute<sup>45</sup>. Ils·elles doivent répéter leur histoire à plusieurs personnes, ce qui réactive à chaque fois les traumatismes. Ils·elles **manquent souvent d'informations compréhensibles**, et se retrouvent perdu·e·s dans ce grand système où ils·elles sont trop peu écouté·e·s.

Les enfants en migration sont également encore **trop souvent victimes de violences institutionnelles**. Par exemple, **l'âge de nombre d'entre eux·elles est remis en question** lorsqu'ils·elles se déclarent mineur·e·s, et la **méthode utilisée** pour déterminer leur âge officiel est invasive et peu fiable<sup>46</sup>.

De plus, l'Etat belge **n'arrive pas à mettre en œuvre les garanties procédurales** ; la BD démontre que beaucoup d'enfants en migration ont fait l'objet de différentes formes de **mauvais traitements** : violences physiques, absence de l'accès automatique d'un·e interprète et d'orientation systématique vers un·e tuteur·rice ou/et les autres autorités de protection de l'enfance<sup>47</sup>. Cette BD a clairement démontré les manquements du système de protection et **l'absence d'une collaboration entre les services d'accueil et les services de protection de l'enfance**. Conformément aux obligations juridiques internationales et européennes, tous les enfants, quel que soit leur statut, devraient accéder aux systèmes et services nationaux traditionnels de protection de l'enfance qui répondent à leurs besoins.

Les enfants qui demandent la protection internationale n'ont **pas toujours accès à un centre d'accueil** et s'ils·elles se voient attribuer un centre d'accueil, ils·elles sont majoritairement accueilli·e·s dans de grands centres qui ne sont souvent pas adaptés à leurs besoins et où leur sécurité et leur bien-être ne sont pas garantis.<sup>48</sup>

<sup>44</sup> [Outil pédagogique DEI-BE: Les violences vécues par les enfants migrants en Belgique illustrées dans une bande dessinée](#)

<sup>45</sup> [Accueil des MENA : 500 professionnel·le·s appellent à simplifier les procédures | Carte blanche - Défense des enfants | DEI-Belgique](#)

<sup>46</sup> Pour plus d'information sur le teste d'âge voir : [Etude de la Plate-forme Mineurs en Exil, l'Estimation de l'âge des MENA en question : problématique, analyse et recommandation, 2017.](#)

<sup>47</sup> *Supra*, nr. 45 ; [CRC/C/BEL/CO/5-6 \(nrcr-cnde.be\)](#), [Observations finales concernant le rapport de la Belgique.](#)

<sup>48</sup> [Communiqué de presse DEI-BE de 19 octobre 2022, Crise de l'accueil : toujours plus loin dans le non-accueil et](#)

### Recommandations au niveau Fédéral :

- Garantir la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la procédure de protection internationale en renforçant les capacités des professionnel·le·s travaillant avec des enfants en migration grâce à des formations, mettre en place des protocoles de protection de l'enfance et des mécanismes d'orientation ;
- Déposer un plan d'implémentation du Pacte de l'Union européenne qui respecte pleinement les droits de l'enfants.
- Prévoir pour chaque enfant un accueil adapté, en garantissant que les centres d'accueil soient des environnements protecteurs et bienveillants ;
- Garantir la célérité des procédures et l'accès automatique à un·e interprèt·e et l'orientation systématique vers un·e tuteur·rice.

## 8. Protéger les enfants affecté·e·s par les conflits armés [RELATIONS EXTÉRIEURES – JUSTICE]

Sur la scène internationale, **la Belgique joue un rôle moteur de défenseur des droits de l'enfant dans les conflits armés**. Dans l'élaboration et la mise en œuvre de **traités internationaux** visant à protéger les enfants touché·e·s par les conflits armés, elle place régulièrement ces enfants au centre de ses mandats internationaux.

**Plus de 460 millions d'enfants** vivent actuellement dans une **zone touchée par un conflit**, et au moins **43.3 millions d'enfants ont été déplacé·e·s**, un chiffre record à ce jour<sup>49</sup>. Certains conflits complexes et prolongés sont le théâtre des pires violations des droits de l'enfant. Notamment pour les **enfants palestinien-ne-s arrêté·e·s, poursuivi·e·s et détenu·e·s par l'armée israélienne**, la situation est totalement inacceptable. C'est le **règne de l'impunité**, de la détention arbitraire sans garanties procédurales et très peu d'accès à un·e avocat·e. Cette situation a pris une tournure d'autant plus dramatique en octobre 2023 et les enfants palestiniens sont devenus les premières victimes des violences extrêmes en Palestine<sup>50</sup>. Ils et elles sont privé·e·s d'accès à l'eau, à la nourriture, aux soins médicaux urgents, à l'électricité. Les hôpitaux, hébergements et écoles sont détruits, les laissant sans refuge. Depuis le 7 octobre 2023, **au moins 14 500 enfants palestiniens ont été tués à Gaza** selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>51</sup>. Ces horreurs font suite à une longue période d'intensification des violences envers les enfants en Palestine. Un cessez-le-feu immédiat est exigé depuis l'intensification de cette violence<sup>52</sup>.

D'ailleurs, les chiffres qui ressortent du dernier rapport du Secrétaire général des Nations Unies<sup>53</sup> sur la situation des enfants dans les conflits armés sont effarants. Ce rapport mentionne notamment qu'il y a eu **32 990 violations graves commises contre les droits des enfants** pour la seule année 2023, ce qui représente une augmentation de 21 % et le nombre le plus élevé de violations de droits annuelles depuis près de 10 ans.

Parmi ces violations des droits, nous pointons également les **enfants belges détenus dans les camps de Al Hol et Roj dans le nord-est de la Syrie**<sup>54</sup>. Les conditions humanitaires y sont désastreuses et mettent leur survie en danger. Si certain·e·s enfants ont été rapatrié·e·s, plusieurs enfants devraient encore l'être d'urgence, et dans la mesure du possible avec leurs parents<sup>55</sup>.

<sup>49</sup> [DCI Palestine, Arbitrary by default, 2023.](#)

<sup>50</sup> [Communication UNICEF, 11 juillet 2024, Israël-Palestine : des milliers d'enfants usés par la guerre](#)

<sup>51</sup> [OHCHR, 6 mai 2024](#)

<sup>52</sup> En savoir plus : lire notre communiqué de presse du 12/10/23 : [Israël/Territoires palestiniens occupés : la communauté internationale doit agir pour protéger les enfants - Défense des enfants | DEI-Belgique](#)

<sup>53</sup> [Les enfants et les conflits armés](#) - Rapport du Secrétaire général (A/78/842-S/2024/384), **3 juin 2024**.

<sup>54</sup> [Communiqué de presse DEI-BE et DGDE de 17 octobre 2022: Les enfants encore retenus dans des camps en Syrie doivent être rapatriés sans délais](#)

<sup>55</sup> [Children's rights factsheet - 3rd cycle UPR - Belgium.](#)

### Recommandations au niveau Fédéral :

- Procéder à l'identification, au rapatriement et à une prise en charge respectueuse des droits fondamentaux des enfants belges (ou liés à la Belgique) détenu·e·s dans les camps du N-E de la Syrie ;
- Jouer un rôle proactif dans la sauvegarde des droits des enfants en conflits armés, notamment des enfants palestinien·e·s arrêté·e·s, poursuivi·e·s et détenu·e·s par l'armée israélienne.

Par rapport à la situation actuelle en Palestine, DEI demande :

- Un cessez-le-feu immédiat, sous la surveillance d'un organisme international indépendant.
- La reconnaissance de l'état Palestinien et un investissement dans les solutions diplomatiques durables et réalistes.
- La libération immédiate de tous les otages détenus par le Hamas.
- La libération immédiate de tous/toutes les Palestinien.ne.s détenu.e.s arbitrairement par Israël, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées.



## Conclusion et appel à l'action

La Belgique a tendance à se réclamer des droits fondamentaux, notamment des enfants ; si à certains égards, cette affirmation se traduit par des actes concrets, les lignes qui précèdent montrent que ce n'est pas le cas dans tous les domaines.

Certains enfants sont oublié-e-s ou ne sont pas vu-e-s avant tout comme des enfants titulaire de droits fondamentaux. C'est inacceptable.

Les enfants sont en droit d'attendre un investissement beaucoup plus important de la part des autorités et le respect de leurs droits fondamentaux devrait devenir une priorité à tous les niveaux de pouvoir.

De manière générale, DEI/ECPAT-Belgique considère qu'avant d'adopter des législations et politiques, une évaluation devrait se faire au préalable quant à leur impact sur les enfants et leurs droits. Les enfants devraient être consulté-e-s avant que soient décidées des mesures qui peuvent avoir un impact sur leur situation et leurs droits.

Ces priorités devraient aussi se traduire dans les budgets, qui devraient clairement identifier la part qui est accordée aux enfants et à l'exercice de leurs droits.

Enfin, il est impératif de désigner un-e Ministre en charge des droits de l'enfant à chaque niveau de pouvoir, comme c'est le cas en Fédération Wallonie-Bruxelles et de veiller à une coordination réelle entre ces Ministres et leurs administrations.

Des déclarations d'intention ne suffisent pas.